



Aucun portrait n'a été conservé de Heinrich Kramer, l'homme qui a lancé les procès en hérésie et en sorcellerie au 15^e siècle. Il faut se contenter de ce tableau historicisant de Paul Laurens. On y voit à gauche un pape qui ressemble fort à Innocent VIII. Le dominicain à droite pourrait donc être notre inquisiteur, mais imaginé par l'artiste. Observez la gestuelle des deux personnages...

Heinrich Kramer, inquisiteur alsacien

Quiconque s'est un peu intéressé à la Chasse aux Sorcières a entendu parler du *Malleus Maleficarum*, ce manuel des juges publié en 1486 à Spire par Peter Drach. Il aura également entendu

parler de l'auteur de ce traité, Heinrich Kramer. (1) Pourtant, on chercherait en vain un travail un peu approfondi sur lui.

On trouvera donc ici une biographie aussi complète que possible du personnage en question, biographie inspirée de travaux allemands et suisses (2).

Les débuts de la carrière de Kramer

Institoris, dont le nom véritable est Heinrich Kramer est né aux environs de 1430 dans la ville d'Empire de Sélestat. Sur les premières années de sa vie, on en est réduit aux suppositions. Il semble que dans sa jeunesse, il a fréquenté la fameuse école latine de la ville, berceau de l'humanisme local. Vers 1445, il entre aux Dominicains à Sélestat ou à Strasbourg.

Le bûcher de Reiser

Selon ses propres paroles, Kramer a servi de confesseur en 1458 à Friedrich Reiser, brûlé à Strasbourg. Il s'agissait d'un prédicateur vaudois en cheville avec les hussites, qui s'était fait prendre à Strasbourg alors qu'il prêchait dans le cellier municipal. Reiser est monté sur le bûcher en compagnie de sa compagne, Anna (3).

Kramer était donc déjà prêtre et collaborait avec l'inquisition. Il semble qu'il a séjourné à Rome en 1460. Entre 1467 et 1470, il participe en Bohême à la lutte contre les Hussites (4).

De puissants appuis

La documentation est plus fournie pour les années qui suivent. Le 15 juin 1474, le chapitre général des Dominicains suspend une peine de prison qui menaçait Kramer pour avoir insulté l'empereur Frédéric III dans un sermon et en avoir diffusé le contenu. Il est non seulement acquitté, mais apparaît désormais avec les titres de *artium magister* et *theologie lector*, ce qui suppose qu'il avait auparavant fait des études de philosophie, sans pourtant obtenir le titre de *doctor theologie*. Apparemment, Kramer avait dans l'ordre des Dominicains de puissants soutiens. En effet, au moment où il échappe à la prison, on pense à lui conférer le titre

de *praedicator generalis*, titre qu'il ne devait pourtant pas porter par la suite. Par contre, il devient *magister theologie*.

Il est ensuite mêlé à une dispute avec ses frères dominicains de Sélestat, Burckard Bruckslegel et Iodokus Furt. Le prieur des Dominicains de Bâle doit intervenir pour mettre fin au conflit. Cet épisode n'entame en rien la protection dont il jouit à l'intérieur de son ordre. Au contraire, il obtient ses entrées à la Curie au cours de son séjour à Rome.

Après son retour dans l'Empire, on le retrouve en automne 1475 à Trente, où il est occupé à alimenter un dossier à charge dans un procès pour crime rituel contre des juifs. Très peu de temps après, il semble qu'il ait participé à un autre procès pour crime rituel à Ravensburg. Il revient ensuite à Trente, au plus tard en janvier 1476 à Trente pour pousser les juifs, condamnés entre-temps, à la conversion et au baptême. Il retourne ensuite à Rome pour se consacrer à ses études de théologie.

Kramer inquisiteur

Le 13 mars 1478, le pape Sixte IV le nomme inquisiteur pour tout le sud du Saint-Empire (*per totam Alamanniam superiorem*). Il est donc en charge de la chasse aux hérétiques pour l'Alsace, la Suisse alémanique, l'Autriche antérieure, la Bavière et la Bohême. Le 13 décembre 1479, le général des Dominicains Leonardus de Mansueti fait de lui un docteur en théologie. Kramer revient en Allemagne, et a peut-être été impliqué dans l'expulsion des juifs de Sélestat et d'autres villes impériales, ainsi que dans des procès en sorcellerie en Alsace, en Lorraine et au Luxembourg. Mais il n'existe pour cela aucun indice.

Au cours de l'été 1480, en tant qu'inquisiteur et en application du *Directorium Inquisitorum* de Nicolau Eymerich (1376), il intervient contre un chanoine de Saint Moritz et de pieuses femmes d'Augsbourg, qui s'étaient rendues suspectes d'hérésie par leurs fréquentes communions. L'affaire a heureusement tourné court, l'inquisiteur n'ayant pu prouver l'hérésie (5).

Kramer a mieux réussi comme polémiste. En août 1482, il termine à Sélestat son pamphlet contre Andreas Zamonetic, ancien archevêque de la Krajina. Cet homme a tenté de 1482 à

1484, de relancer un concile à Bâle. Or, Kramer était un défenseur acharné du pouvoir du pape (6). A la même époque, il est convoqué à Rome pour répondre, sous la menace de sanctions très graves, de l'accusation de détournement d'indulgences. Il s'en tire à nouveau et devient prieur et vicaire du couvent de Sélestat. En octobre 1483, Sixte IV accorde à son couvent une indulgence plénière de 3 ans que pouvaient obtenir tous les visiteurs. Cette indulgence devait servir à financer la lutte contre le conciliarisme, mais aussi contre les sorcières, et c'est la première fois qu'on voit Kramer impliqué spécifiquement dans cette traque.

Or, fin février, Kramer se plaint dans une lettre rédigée à Strasbourg de la suppression de ce privilège par Sixte IV.

Dans les années 1481 - 1486, Kramer a mené une série de procès en sorcellerie dans les diocèses de Bâle, Strasbourg et Constance. Il a pu pour cela compter sur l'assistance de l'ordre des Johannites, en la personne de Rudolf de Bade (7). Il avait également obtenu du pape la création d'une confrérie sous la direction des inquisiteurs. Ce groupe devait prêcher en continu et appuyer localement les inquisiteurs, notamment par des dénonciations (8).

On connaît assez bien ce qui se passe en octobre-novembre 1484 à Ravensburg, où Kramer essaie de lancer son premier procès. Il y arrive muni de bulles papales, dont il fait afficher des copies sur les portes des églises. Puis, plusieurs jours de suite, il prêche, appelant la population à la dénonciation de « sorcières ou infidèles » (*hechsen ald unholde*). C'est un succès : les dénonciations affluent et sont enregistrées sous serment. Puis Kramer prend du recul et laisse aux tribunaux laïques le soin d'instruire les procès. Des femmes sont emprisonnées, dont 4 seront relâchées après le départ de Kramer, mais deux vont mourir sur le bûcher.

Pour lancer cette affaire, Kramer avait profité d'une grêle violente qui avait ravagé la zone, et dont il avait été informé par le notaire de l'inquisition, Johannes Gremper, son relais local (9).

Il semble que dans cette affaire, l'inquisiteur se soit heurté à des opposants bénéficiant d'une formation juridique, qui ont pu obtenir la libération légale de plusieurs accusées.

Entre temps, Sixte IV est mort le 12 août 1484. Kramer ressent le besoin de faire renouveler sa commission par son successeur. Le voici à nouveau en route vers Rome.

Le 5 décembre 1484, Innocent VIII promulgue donc la bulle dite *Summis desiderantes affectibus*, qui renouvelle à Kramer et à Jakob Sprenger leurs pouvoirs d'inquisition pour les diocèses de Mayence, Cologne, Trêves, Salzbourg et Brême (10). Le texte énumère tous les fléaux qu'il convient d'attribuer aux sorciers et sorcières, et qui sont donc de la compétence de Kramer. Le but est clairement de créer, concurremment au pouvoir des juges laïques de l'archiduc Sigismond, un champ d'action pour l'inquisiteur (11).

Le texte invite en particulier l'évêque de Strasbourg à éliminer tout obstacle qui pourrait surgir sur le chemin des inquisiteurs. Cette précision suggère que dans son diocèse, l'action de l'inquisiteur rencontrait des résistances.

Entre juillet 1485 et février 1486, Kramer, muni de ces recommandations, va tenter de lancer des procès à Innsbruck. Il est reçu par Georg Völser, évêque de Brixen. Pendant plus d'un mois, il fait interroger une cinquantaine de suspects pour finalement se concentrer sur 7 personnes. Le procédé alarme l'archiduc, qui demande à l'évêque de nommer un commissaire épiscopal, afin de surveiller l'affaire. Le 29 octobre, le tribunal se réunit. Le commissaire épiscopal freine Institoris. Une courte pause, censée permettre à l'inquisiteur de réviser ses questions et les mettre en forme. Alors se présente un avocat, sans doute recruté par l'évêque. Il commence par dénoncer des vices de forme. Une nouvelle séance est arrêtée par le commissaire épiscopal.

L'archiduc prend immédiatement à sa charge l'emprisonnement des suspects et fait parvenir à Kramer les traditionnels cadeaux de départ. L'inquisiteur ne se reconnaît pas comme battu, et continue de rassembler du matériel à charge. Il

ne quittera le diocèse qu'en février 1486, sous la pression massive de l'évêque (12).

Dépité, il rentre en Alsace et rédige le *Maillet des Sorcières* à Strasbourg ou à Sélestat. Il semble aussi qu'il se soit fait confirmer à Bruxelles par le jeune empereur Maximilien I le 6 novembre 1486 ses privilèges d'inquisiteur.

Kramer et Sprenger, les frères ennemis

Heinrich Kramer et Jakob Sprenger sont généralement présentés comme coauteurs du *Maillet des sorcières*, pourtant depuis 1484-85, il y a un conflit entre les deux hommes, et les éditions du *Malleus* ne mentionnent pas Sprenger avant 1519 (13). A partir de 1488, il est prieur du couvent des Dominicains de Cologne et vicaire de l'Ordre pour la province de *Teutonia*. Il est certainement à l'origine d'une série de mesures dirigées contre Kramer « en raison des nombreux délits qu'il a commis dans la province de Teutonia » (*propter multa scandala que perpetravit in provincia*). On le trouve notamment à Cochem, dans le diocèse de Trêves, où il accorde une indulgence illégale aux habitants lorsqu'ils viennent prier devant une croix pour préserver leur bétail et les récoltes contre l'action des sorcières.

Le conflit a été tel que dans cette province on a interdit aux responsables des couvents dominicains d'accueillir ou d'héberger Kramer.

La fin de carrière

En 1491, il rédige le *Malleus Maleficarum de Nuremberg*, un manuel de procédure très abrégé en latin et en allemand, destiné aux juges laïques. Il s'y vante d'avoir déjà jugé et fait exécuter 200 sorcières. Dans les faits, à Nuremberg, ce traité n'a eu aucun écho. Contrairement à son souhait, les autorités de la ville se sont montrées plus que modérées dans la chasse aux sorcières (14).

En 1493, il est lecteur de théologie et prédicateur à Salzbourg. Or, en novembre de 1493 et en janvier 1494, on lui interdit cette activité. On le menace d'excommunication et d'expulsion du diocèse. Il se sauve grâce à l'appui de l'évêque local.

En 1496, il fait imprimer 36 sermons sur l'eucharistie et d'autres thèmes. Dans ce *Tractatus varii cum sermonibus plurimis contra quatuor errores novissime exortos adversus divinissimum eucharistiae sacramentum*, il s'en prend aux prédicateurs « dangereux et incultes » qui ne croient pas encore à la réalité de l'action des sorcières, de ces femmes « superstitieuses que le commun appelle les *Unholden* ». Ces hommes ne voient pas non plus les œuvres des mages et des sorciers (*magorum et maleficorum opera*), alors que pas un village n'en était épargné.

Il fallait aussi que Kramer se garde les mains libres du côté du Pape et rappelle sa fidélité sans faille au Vatican. En 1496, il publie à Venise un *Opusculum in Errores Monarchie*, où il réaffirme la supériorité du Pape sur l'empereur et mentionne des *moderni heretici* (15).

En janvier 1500, le pape Alexandre VI le nomme nonce et inquisiteur pour la Bohême et la Moravie, où il doit combattre les hérétiques, les magiciens et les sorcières. Dans sa dernière publication, en 1502, il s'en prend encore à ceux qui nient l'action de la sorcellerie. A ce stade, il considère les vaudois et les sorcières comme des signes avant-coureurs de l'Apocalypse (16).

Heinrich Kramer, finit par rendre l'âme à Olmutz ou Brunn en 1505.

Le croirez-vous ? Dans son lit...

Pierre Jacob

Notes

1/. Ce pseudonyme *Institoris* est la traduction latine de *Kraemer*, « épicier ». La forme au génitif, est attestée ailleurs. On trouve souvent une appellation *Henry Institoris*, qui trahit chez des auteurs français une méconnaissance des travaux allemands, ce qui les a obligés à se tourner vers des sources anglo-saxonnes.

2/. Nous nous sommes pour l'essentiel inspiré du site : *historicum.net*, auquel nous avons ajouté des sources rencontrées au cours de notre recherche sur la chasse aux sorcières.

3/. On n'avait plus eu d'affaires d'hérésie à Strasbourg depuis la fin du 14^e siècle. On avait alors découvert d'anciens Vaudois, que les Dominicains avaient déjà réintégrés au sein de l'Eglise. Ils s'en étaient tirés avec des bannissements.

4/. Les Tchèques étaient en révolte depuis l'exécution de Jan Hus 1415. Cette révolte avait une composante religieuse, mais aussi nationale.

5/. Nicolau Eymerich a sévi à la fin du 14^e siècle. Son Manuel des Inquisiteurs (*Directorium Inquisitorum*) contenait des conseils sur la manière de coincer un accusé et le mener au bûcher comme hérétique. Sur Waldshut, voir Georg MODESTIN, « Les débuts de Heinrich Institoris dans l'espace rhénan. Un inquisiteur par-delà les frontières ? », *Sorcellerie savante et mentalités populaires*, Strasbourg, 2013, p. 3-4.

6/. Cet Andreas Zamonetic était un « conciliariste », partisan de la supériorité des conciles sur le pape. Incarcéré à Bâle, il s'est suicidé en prison. G. MODESTIN, p. 28.-29. Alexander MURRAY, *Suicide in the Middle Ages : the violent against themselves*, Oxford, 1998, vol. 1, p. 77 suiv.

7/. Lorenz SÖNKE, *Hexen und Hexenprozesse im deutsche Südwesten – eine Einführung*, p. 12 et suiv. On est renseigné sur l'action de Kramer par le Maillet, où il reproduit une série d'histoires édifiantes à l'usage des prédicateurs. Elles se rapportent à sa propre intervention en Alsace. On en trouve des exemples sur les panneaux de l'exposition d'Andlau et dans le catalogue.

8/G. MODESTIN, p. 29.

9/. Voir le billet suivant, sur l'exploitation de la grêle.

10/. La compétence de Kramer s'étendait sur plusieurs diocèses de l'Allemagne supérieure (*Alamannia*). Celle de Sprenger s'étendait au nord, sur la *Teutonia*. G. MODESTIN, p. 21-33.

11/. Pour le contenu de ce texte, voir le billet suivant : *Diablerie et météo*. La compétition avec les juges laïques est déjà perceptible en Savoie un siècle plus tôt.

13/ Sur la difficile question de la contribution de Sprenger au *Malleus*, R. FIDLER, « Anmerkungen zur Umstrittenen Mit-tautorschaft am Hexenhammer », *Beitrag für das Mitgliederforum des Arbeitskreises Interdisziplinäre Hexenforschung*, (AKIH), 2003.

14/. Laura Patricia STOKES, *Demons of Urban Reform: early European Witch Trials and Criminal Justice, 1430-1530*, Londres, 2011, p. 50.

15/. En 1458, le juriste Antonio Roselli de Padoue avait publié un pamphlet *De Monarchia sive de Potestate Imperatoris* où il critiquait la prétention du Pape à une supériorité par rapport à l'empereur. Kramer lui répond.

16/. *Sancte Romane ecclesie fidei defensionis clippeus adversus valdensium et Pickardorum heresim*. Olmutz, 1502.